



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

❖ Préambule :

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la garderie de la commune de Montigny-Lencoup.

❖ Le lieu et les horaires:

La garderie est exclusivement réservée aux enfants scolarisés dans les écoles de MONTIGNY-LENCOUP.

Deux endroits différents accueillent les enfants :

- A l'école primaire pour les enfants scolarisés à l'école primaire ;
- A l'école maternelle pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.

Les horaires sont identiques dans les deux garderies, à savoir :

- A partir de 7h30 et jusqu'au début des cours le matin ;
- De la fin des cours jusqu'à 18h30 au plus tard le soir.

Aucun enfant ne doit se trouver seul dans la cour avant l'heure d'ouverture **précise** de la garderie ;

Les parents ou personne accompagnant ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte de la garderie ;

En aucun cas, les enfants **ne doivent arriver ou partir seuls de la garderie** ; ils sont uniquement remis à leur(s) parent(s) ayant la garde légale de l'enfant. Toute autre personne n'est autorisée à venir chercher un enfant sans que les parents n'aient **remis personnellement et au préalable une autorisation et une décharge écrite** au personnel de la garderie ;

Tout enfant inscrit à la garderie ne peut être remis à ses parents qu'à la garderie et non à la sortie de l'école ;

Il est également indispensable de communiquer un numéro de téléphone au personnel encadrant les enfants.

❖ Les conditions d'inscription et de facturation :

Sont autorisés à s'inscrire à la garderie, les enfants ayant 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire.

Les parents désirant que leur enfant soit accueilli à la garderie doivent **obligatoirement l'avoir inscrit au préalable** selon les conditions suivantes :

Les inscriptions doivent être **faites obligatoirement** le jeudi avant 11 h 30 auprès du secrétariat de mairie, pour la semaine suivante.

Le prix de la garderie est de 2,50€ pour le matin et de 2,50€ pour le soir.

Toute commande doit être réglée le jour de l'inscription, aucun règlement différé ne sera toléré.

Une fiche de renseignements doit **impérativement** être remplie lors de la première inscription.



REGLEMENT INTERIEUR - CANTINE - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

❖ **Toute inscription est irréversible, les reports et annulations sont impossibles :**

En cas d'absence, aucun remboursement de repas ne sera accepté.

Prévenir **le plus rapidement possible, la veille avant 10h** le secrétariat de mairie de Montigny-Lencoup au 01 60 96 72 04

❖ **Les obligations de chacun :**

- ❖ Les enfants, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des agents d'encadrement et au respect de leurs camarades.
- ❖ Le personnel d'encadrement est contraint aux mêmes obligations envers les enfants et leur famille.
- ❖ Les objets de valeur sont à éviter : en cas de perte ou de vol, la commune de Montigny-Lencoup ne saurait être tenu responsable.
- ❖ Les portables et les consoles de jeux sont strictement interdits.
- ❖ La destruction du matériel entraîne le remboursement par les familles, des objets détériorés ou hors d'usage.
- ❖ Le non-respect du règlement intérieur de la garderie entraîne un avertissement ou une exclusion temporaire, laquelle deviendra définitive en cas de récidive. Cette sanction peut être prise directement par le Maire ou toute autre personne ayant délégation du Maire.

❖ **Santé – Sécurité :**

- ❖ En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Les parents autorisent la commune de Montigny-Lencoup à prendre toutes les dispositions nécessaires au cas où leur enfant serait victime d'un accident ou souffrant.